



DECISION DU MAIRE N° 2025/15

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – SURVEILLANCE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la proposition de COT à intervenir entre la commune et CN'AIR relative à la surveillance de la petite centrale hydroélectrique

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de COT à titre gratuit avec CN'AIR représenté par Mathieu STORTZ dont le siège est situé 2, rue André Bonin 69 316 LYON à compter du 20 juin 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : La COT a pour objet la surveillance de la petite centrale hydroélectrique en l'absence de production concomitante à l'absence de droit d'eau, afin d'assurer la pérennité de l'installation jusqu'à la mise à disposition du nouvel exploitant désigné par VNF (Voies Navigables de France)

Article 3 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 24 juin 2025

Le Maire

Pascal GROS

